

ARRETE MUNICIPAL N° 2024_022_ARR_RH_TAB_ANNU_ADJ_TECH_PPL1

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE**

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté municipal N°2021.P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

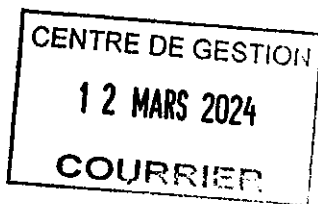
Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1° classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mr Mathieu BERNASCHINA	Adjoint technique ppal 2° cl – Ech. 9	01.01.2024

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend **100 %** d'hommes (dont 100% promouvables) et **0%** de femmes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait au Boulou, le 04 mars 2024

Le Maire,

François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de Le Boulou,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté municipal N°2021.P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Marina ZOLDAN	Agent de maîtrise – Ech. 5	15.01.2024

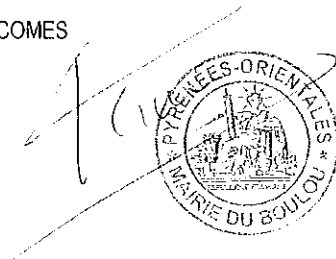
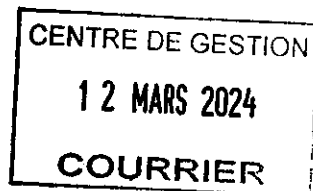
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend **100 %** de femmes (dont 100% promouvables) et **0%** d'hommes (dont 0% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait au Boulou, le 04 mars 2024

Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 2024_024_ARR_RH_TAB_ANNU_BIBLIO_PPL

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL

Le Maire de la commune du BOULOU,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique,
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 VU le décret n°91-845 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaire territoriaux,
 VU l'arrêté municipal N°2021.P.142 du 24 août 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE – ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Danièle BAULENAS	Bibliothécaire – Ech. 8	01.03.2024

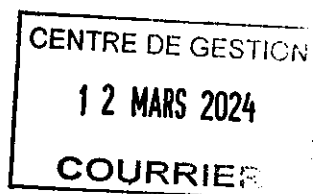
Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend **0 %** d'hommes (dont 0% promouvables) et **100%** de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait au Boulou, le 04 mars 2024

Le Maire,
François COMES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.